

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°57/2016

OBJET : INFORMATION – PRINCIPE DE PRECAUTION SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	9
Pouvoirs :	5
Votants :	20

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Christian FARALDI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Des programmes de mise en place de compteurs communicants sont initiés, en particulier pour l'électricité (compteur « Linky » d'ErDF).

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il faut savoir que :

- Depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe « cancérigènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques. Quelques mesures simples, exposées en annexe, permettent de réduire son exposition et celles de nos proches.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous invitent à réagir :

- les compteurs communicants, prétendus « intelligents », sont néanmoins piratables. Les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc...) sont régulièrement pris en défaut.

- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Annexe : quelques mesures simples pour réduire votre exposition

Voici quelques mesures préconisées pour permettre de réduire l'exposition des personnes aux différentes sources d'ondes électromagnétiques.

- Déconnecter les wi-fi (wi-fi personnel et wi-fi communautaire) : la plupart des box comportent un bouton à cet effet. Vérifier que le modèle de votre box n'émette pas un wi-fi communautaire.

En cas de doute, contacter l'opérateur pour connaître la marche à suivre.

A la place du wi-fi, relier la box à un appareil (ordinateur, boîtier de télévision, etc...) avec un câble ethernet blindé RJ45.. La réception des données sera d'ailleurs bien plus fiable qu'avec le wi-fi.

- Privilégier un téléphone fixe avec fil à un téléphone sans fil « DECT »
- Selon le type de votre box, désactiver le mode « DECT »
- Utiliser le téléphone fixe chaque fois que c'est possible
- Brancher l'oreillette ou utiliser le téléphone portable en mode haut-parleur
- S'écarter du four micro-ondes quand il fonctionne.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE